

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
FRANCAISE
COMMUNE DE CENTURI**

N°2021/25

**Arrêté
Incorporation directe des biens sans maître**

Le Maire de CENTURI

Vu l'article 713 du Code Civil

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2021 autorisant la mise en œuvre de la procédure des biens vacants et sans maître.

Vu l'article L1123-1 premier alinéa et l'article L 1123-2 du Code Général des Collectivités Publiques

Vu les résultats de l'enquête préalable réalisée établissant que Mr MARCANTONI Pierre (parcelle A n°72) et Mr AMBROSELLI Jean (parcelles A n°73 et A n°88) sont décédés depuis plus de 30 ans, et qu'aucun successible ne s'est présenté,

ARRETE

Article 1 : Constatant que les biens sis à CENTURI au lieu-dit de CANNELLE, cadastré A 72 d'une superficie de 1 ha 42 ca 22 a , A73 d'une superficie de 87 ca 80 , A88 superficie de 13 ca 22 , sont des biens sans maître au sens de l'article L 1123-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, Monsieur le Maire engage une procédure d'attribution à la commune en vertu de l'article 713 du Code Civil.

Article 2 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage légal de la commune et d'une publication aux hypothèques.

Article 3 : Ampliation sera faite aux services de l'Etat du Département.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de BASTIA.

Fait à CENTURI LE 06 Juillet 2021

Le Maire
Pierre RIMAILLE

